



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-035

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2022

Sommaire

DREAL /

12-2022-02-07-00001 - Arrêté préfectoral modifiant de manière temporaire la cote maximale de retenue en exploitation de la retenue du barrage de Pareloup (4 pages) Page 3

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2022-02-21-00003 - Arrêté modificatif portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Colombières. Commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 8

12-2022-02-21-00004 - Arrêté modificatif portant constitution de la commission de contrôle de la commune Le Bas-Ségala. Commune de 1000 habitants et plus (1 page) Page 10

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2022-02-23-00001 - Arrêté préfectoral de levée de l'APMD CE des SOUTETS commune de Saint Afrique (2 pages) Page 12

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2022-02-18-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Bertrand VIALA. (2 pages) Page 15

12-2022-02-18-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Nicolas GOUVERNET. (2 pages) Page 18

12-2022-02-10-00008 - Commission départementale des systèmes de vidéoprotection. (3 pages) Page 21

DREAL

12-2022-02-07-00001

Arrêté préfectoral modifiant de manière temporaire la cote maximale de retenue en exploitation de la retenue du barrage de Pareloup



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°

modifiant de manière temporaire la cote maximale de retenue en exploitation de la retenue du barrage de Pareloup

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'énergie, notamment les articles R521-43 à 46 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages ;
- VU** le décret du 28 mars 1960 concédant à Electricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute du Pouget, sur le Tarn (départements de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn et Garonne), et résiliant la concession de la chute de Peyral (Aveyron), notamment le point d) de l'article 6 fixant la cote de Retenue Normale (RN) du barrage de Pareloup à 805 mNGF ;
- VU** le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Pareloup et son arrêté d'approbation du 1^{er} décembre 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 fixant des prescriptions relatives au classement des barrages hydroélectriques concédés du département de l'Aveyron ;
- VU** l'étude de dangers (EDD) du barrage de Pareloup par ARTELIA et EDF de 2012 ;
- VU** le courrier du 29 avril 2014 de la DREAL concernant les études de dangers des barrages de Villefranche de Panat, Pareloup Bage et Pont de Salars ;
- VU** le courrier APRI DDs- 210726 d'EDF du 26 juillet 2021 et ses 2 annexes : résumé des études de sensibilité au déversement et étude hydraulique concernant le barrage de Pareloup ;
- VU** les projets de modifications de Consignes en crue de Pareloup – indice 6 transmises en juillet 2021 par EDF ;
- VU** le courriel d'EDF du 25 novembre 2021 d'EDF établissant que la modification de la cote maximale en exploitation est sans aucun impact sur le multiusage de l'eau (débit réservé, étiage, eau potable) ;
- VU** les consultations du responsable de l'ouvrage sur le projet du présent arrêté préfectoral par courriels le 20 octobre 2021 et le 2 décembre 2021 ;
- VU** les avis du responsable de l'ouvrage formulés sur le projet d'arrêté préfectoral le 9 novembre 2021 et le 16 décembre 2021 ;

Préfecture de l'Aveyron
7 place Charles de Gaulle
12000 Rodez

www.aveyron.gouv.fr

VU le rapport d'instruction de la DREAL Occitanie en date du 21 janvier 2022;

Considérant que l'étude de dangers du barrage de Pareloup de 2012 précitée concluait notamment qu'il était nécessaire de réaliser une étude de sensibilité au déversement du pied aval de l'ouvrage ;

Considérant que l'avis du service de contrôle d'avril 2014 sur l'EDD de Pareloup insistait sur la réalisation d'une étude de sensibilité au déversement ;

Considérant que les études de sensibilité au déversement du barrage de Pareloup de 2021 concluent que le risque d'érosion ne peut pas être raisonnablement écarté en cas de déversement supérieur à 30 cm, soit un niveau de la retenue de 805,30 mNGF ;

Considérant que le barrage de Pareloup, qui est rigide de classe A, doit pouvoir supporter le passage d'une crue de période de retour 1000 ans sans subir de dommage en application de l'arrêté technique barrage du 6 août 2018 précité ;

Considérant que la cote 805,30 mNGF est considérée comme la PHE du barrage au sens de l'arrêté technique barrage en l'état actuel des connaissances ;

Considérant que d'après l'étude hydraulique fournie par EDF, afin de ne pas dépasser la cote de 805,30 mNGF, la cote de la retenue doit être au maximum au début de l'évènement à 804,05 mNGF sur la période de septembre à novembre et à 804,55 mNGF sur la période de décembre à août ;

Considérant que l'exploitant doit mettre en place les mesures permettant de répondre aux exigences essentielles de sécurité définies dans l'arrêté technique barrage précité dans les meilleurs délais au regard des impératifs de sécurité publique et de l'ampleur des travaux ;

Considérant que la cote RN actuelle fixée par le décret de concession de 1960 précité est de 805 mNGF, correspondant à la cote maximale de la retenue en exploitation ;

Considérant que le concessionnaire doit réaliser les actions nécessaires au rétablissement de la cote maximale en exploitation à la RN fixée par le décret de concession ;

Considérant que dans l'attente de la finalisation des études et la réalisation des solutions préconisées, il convient de fixer une limitation temporaire de la cote par arrêté permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'il convient de fixer cette limitation temporaire par arrêté pour assurer la pérennité et le suivi de cette mesure ainsi que sa communication notamment dans le cadre de l'application du PPI ;

Considérant que la limitation de la cote maximale d'exploitation n'impacte pas le multiusage de l'eau : cote touristique d'été, débit réservé, étiage et eau potable ;

Considérant que le rendu de l'actualisation de l'étude de dangers du barrage est prescrite pour le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la fin de concession est fixée au 31 décembre 2027 par le décret de concession ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Modification temporaire de la cote maximale d'exploitation en situation normale

A compter de la notification du présent arrêté, la cote maximale d'exploitation de la retenue de Pareloup est fixée aux valeurs suivantes :

- 804,05 mNGF sur la période de septembre à novembre,
- 804,55 mNGF sur la période de décembre à août.

Les consignes d'exploitation de l'ouvrage, en situation normale et en crue, doivent être mises en conformité avec cette cote maximale d'exploitation sans délai.

Article 2 – Retour de la cote maximale d'exploitation à RN

Conformément au décret de concession précité, la cote de retenue normale du barrage de Pareloup est fixée à 805 mNGF. Le concessionnaire doit engager les actions nécessaires en vue de permettre un retour de la cote maximale d'exploitation à RN dans les meilleurs délais.

Le retour de la cote maximale d'exploitation à RN est soumis à l'avis préalable du service de contrôle des ouvrages hydrauliques. La demande devra comporter des justifications d'absence du risque d'érosion par de nouvelles études ou des mesures pour diminuer la sensibilité de l'ouvrage au déversement.

En dernier délai, la réalisation des mesures de maîtrise des risques, à définir dans le cadre de la prochaine Etude de Dangers dont le rendu est fixé au 31 décembre 2024 par AP du 4 février 2019 précité, est attendu pour le 31 décembre 2027, afin de permettre le retour de la cote maximale d'exploitation à RN en conformité avec le décret de concession.

Le cas échéant, le dossier de demande d'autorisation de travaux au titre des articles R521-31 à 38 du code de l'énergie devra être communiqué au moins 9 mois avant leur engagement au service de la DREAL compétent en matière de tutelle des concessions.

Article 3 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 - Publication et exécution

Mesdames et messieurs :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
- les maires des communes d'Aryieu et Canet-de-Salars

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et qui est notifié au concessionnaire.

Fait à Rodez, le 07 février 2022
La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture Aveyron

12-2022-02-21-00003

Arrêté modificatif portant constitution de la
commission de contrôle de la commune de
Colombières. Commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté modificatif n°

du 21 février 2022

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Colombières

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° 12-2020-11-04-240 en date du 04 novembre 2020, portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Colombières ;

VU la désignation le 14 octobre 2020, par le conseil municipal de la commune de Colombières de Monsieur CAZOR Guy, non élu sur la mandature actuelle ;

VU la désignation par le conseil municipal de la commune de Colombières de Madame BOUTONNET Régine en remplacement de Monsieur CAZOR Guy, le 15 février 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n° 12-2020-11-04-240 en date du 04 novembre 2020, est modifié comme suit :

Conseiller Municipal : Madame BOUTONNET Régine
Délégué de l'Administration : Monsieur ANTOINE François
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur GRES Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 21 février 2022

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-02-21-00004

Arrêté modificatif portant constitution de la
commission de contrôle de la commune Le
Bas-Ségala. Commune de 1000 habitants et plus



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté modificatif n°

du 21 février 2022

Objet : **Constitution de la commission de contrôle de la commune de LE BAS SEGALA
Commune de 1000 habitants et plus**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté n° 12-2020-11-02-017 en date du 02 novembre 2020, portant constitution de la commission de contrôle de la commune LE BAS SEGALA ;

VU la démission de Madame ROUZE Séverine de son mandat de conseillère municipale en date du 8 septembre 2021 ;

VU la désignation effectuée par le conseil municipal de la commune LE BAS SEGALA en remplacement de Madame ROUZE Séverine ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n° 12-2020-11-02-017 en date du 2 novembre 2020, est modifié comme suit :

3 conseillers municipaux de la liste majoritaire :

Madame DEMAREST Chantal
Monsieur BROS Daniel
Madame COMBETTES Christine

2 conseillers municipaux de la seconde liste :

Monsieur ALET Adrien
Monsieur MAINGAULT Jules

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 22 février 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-02-23-00001

Arrêté préfectoral de levée de l'APMD CE des
SOUTETS commune de Saint Afrique



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

Arrêté n°

du 23 février 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant levée de la mise en demeure de l'arrêté n° 2021-01-25-002 du 25 janvier 2021 demandant à la Société Centrale Eolienne des Soutets, de respecter les prescriptions applicables pour son installation située sur la commune de Saint-Affrique

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 29 juillet portant nomination de la préfète de l'Aveyron, Mme Valérie MICHEL-MOREAUX,
- VU** l'arrêté du 11 juin 2021, modifié par l'arrêté du 30 août 2021, portant délégation de signature à Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;
- VU** le permis de construire N° PC 012 208 07 L1028 en date du 23 juin 2010 accordé à la SAS CENTRALE EOLIENNE DES SOUTETS ;
- VU** le récépissé n° 14 495 de la préfecture du 24 octobre 2012 octroyant le bénéfice des droits acquis à la SAS CENTRALE EOLIENNE DES SOUTETS pour l'exploitation des éoliennes situées sur la

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

1/2

commune de SAINT AFFRIQUE au lieu-dit « Crassous », et actant leur classement en régime d'autorisation sous la rubrique n°2980-1 de la nomenclature des installations classées ;

- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°12-2016-11-24-010 du 24 novembre 2016 portant mise en place des garanties financières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-01-25-002 du 25 janvier 2021 portant mise en demeure à l'encontre de la Société Centrale Eolienne des Soutets, de respecter les prescriptions applicables pour son installation située sur la commune de Saint-Affrique ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 1^{er} février 2022 faisant suite à la visite d'inspection du 12 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures édictées par l'arrêté préfectoral n° 2021-01-25-002 du 25 janvier 2021 peuvent être levées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Abrogation de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° 2021-01-25-002 du 25 janvier 2021 mettant en demeure la Société Centrale Eolienne des Soutets, de respecter les prescriptions applicables pour son installation située sur la commune de Saint-Affrique, est abrogé.

Article 2 : Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Article 3 : Information

L'arrêté est publié, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, sur le site internet de la préfecture, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressé à titre de notification à la société Centrale Eolienne des Soutets et pour information au Maire de la commune de Saint-Affrique.

Fait à Rodez, le 23/02/2022

Pour la préfète et par délégation

La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2022-02-18-00003

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour acte de courage et de dévouement
à Monsieur Bertrand VIALA.



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 18 février 2022

Objet : **Attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement.**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le rapport du 3 février 2022 du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

Considérant que Monsieur Bertrand VIALA a risqué sa vie lors de l'intervention du 31 janvier 2022,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E -

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Bertrand VIALA, adjudant, affecté au peloton motorisé de Millau.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

2/2

Préfecture Aveyron

12-2022-02-18-00002

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour acte de courage et de dévouement
à Monsieur Nicolas GOUVERNET.



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n° du 18 février 2022

Objet : **Attribution de médaille pour acte de courage et de dévouement.**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire n° 70-208 du 14 avril 1970 portant application des mesures de déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

VU le rapport du 3 février 2022 du colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

Considérant que Monsieur Nicolas GOUVERNET a risqué sa vie lors de l'intervention du 31 janvier 2022,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E -

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Nicolas GOUVERNET, gendarme, affecté au peloton motorisé de Millau.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

2/2

Préfecture Aveyron

12-2022-02-10-00008

Commission départementale des systèmes de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2022041-01 du 10 février 2022.

Objet : Commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU le décret modifié n° 96-926 du 17 octobre relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la désignation du 25 janvier 2019 par la Préfète de l'Aveyron de la personne qualifiée ;

VU l'ordonnance du 11 juillet 2019 du Premier Président de la Chambre de la Cour d'Appel de MONTPELLIER ;

VU la désignation du 21 février 2019 par le Président de l'Association des Maires de l'Aveyron ;

VU la désignation du 7 décembre 2021 par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX Préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Alexandre RIZZON, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

1/3

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E -

Article 1^{er} : Placée sous la présidence de M. Christophe THOUY, Juge au Tribunal Judiciaire de RODEZ, ou de sa suppléante Mme Mandana SAMII, Juge au Tribunal Judiciaire de RODEZ, la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Aveyron est constituée comme suit :

Représentants des Maires du département :

Membre titulaire : Monsieur David MINERVA - Maire de LAISSAC.

Membre suppléant : Monsieur Patrick GUENOT - Maire de VERSOLS ET LAPEYRE.

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie du département :

Membre titulaire : Madame Christiane MARTIN.

Membre suppléant : Monsieur Alain FABRE.

Personne qualifiée :

Monsieur Roland DESTAIN - Adjudant de gendarmerie.

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection sont désignés pour trois ans et leur mandat est renouvelable une fois.

Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions et en nombre égal pour chacune des catégories de membres titulaires.

Article 3 : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection émet un avis sur toutes les demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, de modification ou de renouvellement d'un système existant, à l'exception de ceux intéressant la défense nationale.

Sur chaque demande d'autorisation dont elle est saisie, la commission entend un représentant de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent.

La commission peut demander à entendre le pétitionnaire ou solliciter tout complément d'information sur les pièces du dossier limitativement énumérées à l'article de la loi susvisée, et le cas échéant, solliciter l'avis de toute personne qualifiée qui lui paraîtrait indispensable pour l'examen d'un dossier particulier.

Article 4 : Sauf en matière de défense nationale, ou le préfet est compétent, la commission départementale peut être saisie par toute personne intéressée, du refus d'accès à des enregistrements qui la concerne ou de l'impossibilité de vérifier la destruction de ces enregistrements, ou de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

Elle peut déléguer un de ses membres pour collecter les informations utiles à l'examen de la demande dont elle est saisie.

Article 5 : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection peut procéder de sa propre initiative à des opérations de contrôles.

Elle peut être réunie à l'initiative de son président pour examiner les résultats des contrôles et émettre le cas échéant des recommandations, ainsi que pour proposer la suspension d'un système de vidéoprotection lorsqu'elle constate qu'il en est fait un usage anormal ou non conforme à son autorisation.

Article 6 : La commission siège à la Préfecture du département qui assure son secrétariat par l'agent en charge du traitement des dossiers de vidéoprotection qui assiste aux travaux et aux délibérations de la commission, ou en cas d'empêchement, par l'un de ses collaborateurs.

Article 7 : L'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Alexandre RIZZON